

CHARTRE D'ADOPTION DE DEUX POULES

Entre la Ville de Cébazat et

L'adoptant M/Mme :

Domicilié(s) :
63118 Cébazat

Téléphone : 04..... / 06.....

Courriel :@.....

La commune de Cébazat vous cède deux poules pour un montant de 11 € (onze euros).

L'adoptant atteste :

- ✓ habiter une maison individuelle, avec jardin, située sur la commune de Cébazat
- ✓ avoir pris connaissance de la présente charte et l'accepter sans réserve
- ✓ prendre en charge les poules pour son propre compte
- ✓ participer à ce dispositif pour diminuer la quantité de ses déchets ménagers résiduels.

L'adoptant s'engage à :

- ✓ garder les poules au minimum deux ans à des fins de réduction de ses déchets
- ✓ en prendre soin et garantir leur bien-être
- ✓ prévoir l'espace et les aménagements nécessaires pour les accueillir en respectant la réglementation (plan local d'urbanisme, code civil....)
- ✓ les protéger contre d'éventuels prédateurs
- ✓ ne pas acheter ou adopter de coq
- ✓ ne pas mettre en cause la collectivité en cas de maladie ou de décès des poules.

Le règlement de 11 € (uniquement en espèce) est à remettre lors de la livraison des poules.

Bon pour accord,

Nom prénom

Cébazat, le

Signature

Le Maire de Cébazat

Flavien NEUVY

